

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_068-DE



DEL2025-068

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de
Communes
Jean-Michel DUCLAVÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250924-DEL2025_069-DE



DEL2025-069

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉS PAR LES COMMUNES DE MAURRIN, GRENADE-SUR-L'ADOUR, ARTASSENX ET LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Maurrin, Grenade-sur-l'Adour, Artassenx et Larrivière-Saint-Savin

EG-MAU-2025-01: Achat d'un robot tondeuse

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	8 900	/	2 225	6 675€

Cumul : 2 225 €

EG-MAU-2025-02 : Construction d'un columbarium

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	7 803.65 €	/	1 951.91 €	5 851.74 €



Cumul : 4176.91 €

EG-ART-2025-03: Réfection des peintures intérieures de la salle des fêtes + fourniture et pose d'une porte 2 vantaux

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	12 298.05 €	/	2 459.61 €	9 838.44 €

Cumul : 15 608.22 €

EG-LARR-2025-01: Projet de rénovation des bâtiments publics

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	14 247	Département : 4 406	2 849	6 992

Cumul : 2 849 €

EG-GRE-2025-02: Régénération d'un terrain de tennis et construction d'un court supplémentaire

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	88 349,25	DETR : 35 339,70	4 968,14	48 041,41

Cumul : 20 000 €

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées ne prennent pas part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

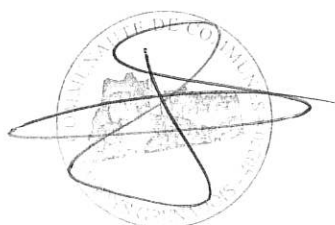
Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant et Monsieur DUCLAVÉ pour les dossiers de Maurrin

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 septembre 2025
Le Vice-Président de la Communauté de Communes
Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_070-DE



DEL2025-070

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DU CDG40 RELATIF A L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE SERVICE, DE VÉRIFICATIONS / CONTROLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES ET DE MAINTENANCE DES ERP POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUTRES PERSONNES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DES LANDES APPELÉ « GESTION TECHNIQUE DES E.R.P. »

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutifs de charges financières incompressibles dans le budget des collectivités, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité.

Dans le contexte financier et économique contraint que subissent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le CDG 40 a proposé, en 2017, de créer un groupement de commandes sur cette



thématique et a rédigé une convention permanente d'adhésion sur la base de laquelle il propose de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, la convention signée par chaque membre avec le CDG40 détermine, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement (en l'occurrence le CDG40) ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

C'est sur cette base que Monsieur le Président propose aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Pays Grenadois adhère à la convention de groupement de commandes permanent intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et propose de à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la Communauté de Communes.

Madame Lucie LEROY ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

Article 4 : D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation des accords-cadres, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

Article 5 : D'autoriser la Commission d'appel d'offres ou de sélection des offres pour les MAPA du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

Article 6 : D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;

Article 7 : D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des accords-cadres et de signer les dits accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

Article 8 : De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres dont la Communauté de Communes est partie prenante ;



Article 9 : De s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la Communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Article 10 : De régler les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur

Article 11 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_070-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_071-DE



DEL2025-071

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29	<u>Etaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
Quorum	15	
Présents	23	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absents, excusés</u> : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025		

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de Quotient Familial	CAF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
	MSA	-	0 à 900€	900,01 à 1000 €	1000,01 à 1200€	Supérieur à 1200€
Coût journée/enfant		43.50 €	43,50 €	43,50 €	43,50 €	43,50 €
Prise en charge CCPG		32,50 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €	29,50 €
Prix plafond CAF		11,00 €	12,00 €	12,00 €	-	-
Bon vacances CAF		8,00 €	6,00 €	3,00 €	-	-
Bon vacances MSA		-	6,00 €	-	-	-
Prix à payer pour les familles		3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	14,00 €

Tranche de Quotient Familial	CAF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
	MSA	-	0 à 900 €	900,01 à 1000 €	1000,01 à 1200€	Supérieur à 1200€
Coût ½ journée/enfant		21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €
Prise en charge CCPG		16,25 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €	14,75 €
Prix plafond CAF		5,50 €	6,00 €	6,00 €	-	-



Bon vacances CAF	4,00 €	3,00 €	1,50 €	-	-
Bon vacances MSA	-	3,00 €	-	--	-
Prix à payer pour les familles	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00	7,00 €

Dégressivité pour le 2 ^{ème} enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus
Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Prise en charge partielle de la part CCPG par les communes de résidence des familles via un conventionnement à hauteur de 22 €/jour d'accueil/enfant
Sortie ou prestation au Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

Tout enfant inscrit et non présent (sans justificatif) fera l'objet d'une facturation journée au tarif plein, ne tenant pas compte de la dégressivité.

Tarifification applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer les tarifs proposés ci-dessus du service de Centre de Loisirs du Pays Grenadois à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

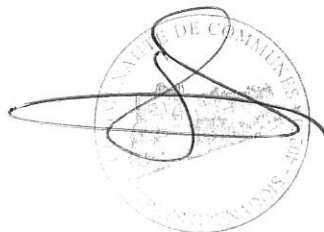
Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_072-DE



DEL2025-072

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : INTÉGRATION DE VOIRIES COMMUNALES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE BASCONS ET MAURRIN

VU les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Bascons en date du 6 mars 2025 et Maurrin en date du 28 avril 2025 sollicitant l'intégration de plusieurs voies communales dans la voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération N° 2014-06 du 10 février 2014 validant le règlement Voirie,

CONSIDÉRANT la délibération N° 2017-094 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité de ces voies par rapport au règlement de voirie communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y rajoutant les voies suivantes :

Bascons :

Section	Nouvelles voiries dans le domaine public de la Commune			Type de revêtement
	Nom	Départ	Longueur ML	
A	Chemin du lieu-dit La France	Route de la Haute-Lande (RD 406)	155	Tricouche
C	Chemin du Fitre	Route de la Haute-Lande (RD 406)	145	Tricouche



C	Chemin de Français	Route du Bas-Armagnac (RD 351)	175	Tricouche
F	Chemin de Lartigue	Route du Marsan (RD 351)	126	Tricouche
G	Chemin de Pillon	Route du Marsan (RD 351)	55	Tricouche
H	Chemin de Baron	Route de la Haute-Lande (RD 406)	130	Tricouche
H	Chemin de Darteau	Chemin du Prince	146	Tricouche
H	Chemin Prentigarde	Chemin du Prince	77	Tricouche
H	Chemin de Jouamaou	Route du Marsan (RD 351)	102	Tricouche
H	Chemin de Lubet	Chemin du Prince	131	Tricouche
H	Chemin du Sinai	Route du Marsan (RD 351)	100	Tricouche
H	Chemin du Petit Sinai	Chemin du Prince	64	Tricouche
		TOTAL	1 404	

Maurrin

- Chemin de Fabères dans sa connexion avec le RD 351, sur 190 mètres linéaires

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_073-DE



DEL2025-073

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée du dépôt en Mairie de Grenade-sur-l'Adour le 28 juillet 2025, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un appartement situé sur les parcelles section K n° 86 et 87, sis 51-53 rue René Vielle à Grenade-sur-l'Adour.

Monsieur le Vice-Président avise le Conseil communautaire que Mme le Maire de Grenade-sur-l'Adour a manifesté son intérêt (par courrier daté du 25 août 2025) pour cette parcelle afin de mettre en œuvre une action d'intérêt général communal prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1 et R. 211-1 à R.211-8, R. 213-1 à R.213-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2020-014 en date du 02.03.2020 et opposable depuis le 01.09.2020, modifiés par délibérations n° 2023-089 et 2023-090 en date du 18 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-015 en date du 02.03.2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi,



VU la notification de vente sur adjudication faisant office de « déclaration d'intention d'aliéner » en mairie le 28 juillet 2025 relative au bien situé en zone U du PLUi et localisé 51-53 rue René Vielle, cadastré section K n°86 et 87, d'une superficie totale de 2a99ca,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de Grenade-sur-l'Adour à acquérir lesdites parcelles dans le cadre de son projet de revitalisation de centre-bourg et du programme « Petites villes de demain »,

VU le courrier de Mme le Maire de Grenade-sur-l'Adour en date 25 août 2025 motivant l'engagement de la commune pour la préemption du bien susvisé et explicitant la demande de délégation du DPU à la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Grenadois est titulaire du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU de son PLUi,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer l'exercice de droit à une collectivité locale,

Il est précisé que les élus communautaires de la Commune de Grenade-sur-l'Adour présents à la séance ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Grenade-sur-l'Adour à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_074-DE



DEL2025-074

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPAH DU PAYS GRENAOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dernier programme de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) prévoit que l'accompagnement par le dispositif « Mon Accompagnateur Renov" (MAR) en secteur diffus soit effectif à compter du 1er janvier 2024 avec une période dérogatoire qui court jusqu'au 31.12.2025 pour les opérations programmées (OPAH). Afin de mobiliser l'ensemble des signataires de la convention OPAH dans le cadre d'un avenant unique, il est proposé de compléter les dispositions récemment validées dans le cadre de la délibération n°2025-066 du 28 juillet 2025 et son annexe. Cet avenant implique de renommer les dispositifs (Ma prime Renov Sérénité devient Ma Prime Renov Parcours Accompagné, le programme Habiter Facile devient Ma Prime Adapt) et de détailler les missions du MAR qui seront plus exhaustives. Cette prestation renforcée implique de réévaluer les forfaits d'intervention de l'opérateur ainsi que la part des primes versées par l'ANAH à la CCPG (maîtrise d'ouvrage).

Monsieur le Président précise que l'avenant à la convention OPAH adapte ainsi le montant de subventions prévisionnelles engagées par l'ANAH sur ces nouvelles missions, mais il demeure tout à fait neutre sur les montants programmés par la CCPG dans le cadre de l'OPAH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat



VU la délibération n° 2022-094 du 12 décembre 2022 approuvant la convention initiale de mise en œuvre de l'OPAH avec ses partenaires (ANAH, ETAT, PROCIVIS) modifiée par délibération n°2024-100 du 16 décembre 2024

VU la délibération n° 238 du 14 mars 2025 du Comité Syndical du PETR Adour Chalosse Tursan approuvant la signature d'un Pacte Territorial avec l'ANAH

VU la décision du Conseil Départemental des Landes du 21 juin 2024 (N°A-1/2 dans le cadre de la DM n°1) engageant la collectivité territoriale dans un programme d'intérêt Général « soutien à l'autonomie 40 » qui prévoit une mission d'accompagnement des ménages éligibles au dispositif 'MaPrimeAdapt' de l'ANAH, incluant la prise en charge des visites conseils,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental des Landes en date du 8 juillet 2025 qui accepte, à titre dérogatoire (compte tenu de l'OPAH en cours), d'intégrer le Pays Grenadois au sein du dispositif XL Adapt' (PIG Autonomie),

VU la saisine pour avis relatif à cet avenant du représentant de l'Anah dans la Région et de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter le dispositif d'accompagnement « Mon Accompagnateur Renov » dans le cadre des outils d'intervention en secteur diffus de l'ANAH au plus tard le 31.12.2025,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH en annexe de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

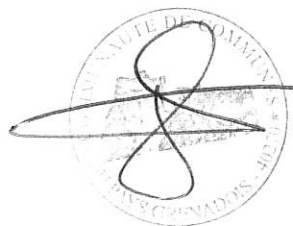
Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH tel que présenté en annexe, qui modifie et complète celui validé par délibération n°2025-066 en date du 28 juillet 2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant de la convention OPAH annexée à la présente délibération avec l'Etat, l'ANAH et PROCIVIS ainsi qu'à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 septembre 2025
Le Vice-Président de la Communauté de
Communes
Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_075-DE



DEL2025-075

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassensx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_076-DE



DEL2025-076

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_077-DE



DEL2025-077

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024

Article 2 : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

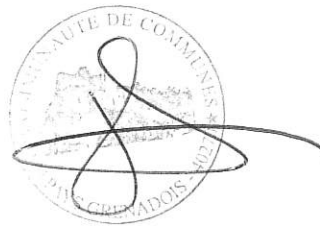
Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_078-DE



DEL2025-078

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la demande d'admission en non-valeur par le comptable public sur le budget eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses

CONSIDÉRANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Régie des eaux et de l'assainissement de les admettre en non-valeur

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2025

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'inscription au budget assainissement des sommes figurant dans le tableau ci-après :

Budget eau potable	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2019	648.00
2020	409.47
2021	233.41
2022	103.46



2023	59.77
TOTAL	1 454.11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur sur le budget eau potable les créances listées en annexe pour un montant global de 1 454.11 € TTC

Article 2 : Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe eau potable

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de
Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassénx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_079-DE



DEL2025-079

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

CONSIDÉRANT que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non-valeur sont toujours possibles,

CONSIDÉRANT, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

CONSIDÉRANT que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

CONSIDÉRANT que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes pour un montant total de 122.39 € TTC, sur le budget annexe eau potable,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de constater l'effacement de dette précité pour un montant total de 122.39 € TTC sur le budget annexe eau potable

Article 2 : Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2025 du service eau potable



Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_080-DE



DEL2025-080

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DUCLAVÉ Jean-Michel, Vice-Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 16 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BIARNES David - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFENÊTRE Jean-Luc à SANSOT Michel - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

CONSIDÉRANT que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non-valeur sont toujours possibles,

CONSIDÉRANT qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

CONSIDÉRANT que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

CONSIDÉRANT que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes pour un montant total de 185.34 € TTC, sur le budget annexe assainissement,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de constater l'effacement de dette précité pour un montant total de 185.34 € TTC sur le budget annexe assainissement

Article 2 : Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2025 du service assainissement



Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETHOUS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ